

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs
implanté sur le territoire de la commune de BOUVRON et BLAIN
(maître d'ouvrage : SARL EE BOUVRON – PARC EOLIEN DE BOUVRON-BLAIN)**

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/288 du 16/11/2021, une enquête publique est ouverte, en mairies de Bouvron et Blain, pendant quarante-cinq jours consécutifs, **du lundi 6 décembre 2021 à 9h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 17h00**, portant sur la demande présentée par la société EE Bouvron en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire des communes précitées.

M. Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Bouvron (**12 rue Louis Guihot – 44130 BOUVRON**) et en mairie de Blain (**2 rue Charles de Gaulle – CS 90 001 – 44130 BLAIN**), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bouvron
Samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Blain
Mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bouvron
Mardi 11 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Blain
Mercredi 19 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bouvron

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairies de Bouvron et Blain, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairies de Bouvron et Blain.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/2771>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête « papier » déposés en mairies de Bouvron et Blain. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Bouvron (12 rue Louis Guihot – 44130 BOUVRON). Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2771> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2771@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de Bouvron et Blain, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société EEF SAS, dont le siège social est situé 71 rue du Faubourg Saint-Antoine – La Cour des Shadoks – 75011 PARIS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.